

Rémi Colliat et Yann Échinard (dir.)

# **Quelle fiscalité pour le XXI<sup>e</sup> siècle ?**

Contributions au débat

Presses universitaires de Grenoble

# En guise d'introduction

---

RÉMI COLLIAT<sup>1</sup> – UNIVERSITÉ GRENOBLE-ALPES

YANN ÉCHINARD – SCIENCES PO GRENOBLE

Cet ouvrage propose une réflexion scientifique sur les enjeux économiques des systèmes fiscaux européens face aux crises financière et économique que traversent les États membres de l'Union européenne (UE) depuis une quarantaine d'années et plus particulièrement depuis 2008. Dans ce sens, les systèmes fiscaux sont un champ de recherche propice à l'étude des enjeux économiques, sociaux et institutionnels tant au niveau européen, national, social, régional et local.

En effet, depuis les années 1970, les États membres doivent faire face dans leurs besoins et leurs capacités à collecter les impôts aux évolutions sociétales majeures que sont la globalisation et la construction européenne, le progrès technologique, la mobilité croissante des bases imposables, l'augmentation de l'espérance de vie, l'éclatement du modèle familial traditionnel, le creusement des écarts dans la distribution primaire des revenus ou encore le réchauffement climatique.

Paradoxalement à ces exigences structurelles, une fois la qualification pour l'union monétaire obtenue, les États membres de la zone euro profitent d'une « douce négligence » des marchés et des institutions européennes qui leur permet de masquer une absence de réformes dans la réduction des déséquilibres des budgets publics. Autrement dit, l'euro a donné dix ans de répit non utilisé.

---

1. Les propos tenus dans cet ouvrage ne représentent que l'opinion de leurs auteurs et n'engagent pas les institutions ou les administrations auxquels ils contribuent ou dont ils peuvent être associés ou employés.

Mais, la crise financière de 2007 crée des tensions sur l'économie, répercutées sur les finances publiques par l'intermédiaire des stabilisateurs économiques. Ceux-ci accroissent les déséquilibres par une hausse des dépenses publiques et un ralentissement des rentrées fiscales concomitant à la chute de l'activité économique et sous l'effet du maintien de nombreuses exonérations fiscales et abattements. Par conséquent, la réduction des marges de manœuvres des États se profile quand ils en ont le plus besoin.

Les États gèrent difficilement cette dualité en imposant des critères de gestion plus rigoureux (*New Public Management*) et en jouant sur la structure des prélèvements tout en assurant un taux de croissance des dépenses publiques supérieur au taux de croissance de l'économie. Si la demande sociale d'interventionnisme public est pérenne voire croissante, les États se heurtent néanmoins à une remise en cause : de l'efficacité des politiques redistributives interrégionales sur la croissance économique ; de l'efficacité et de l'équité des politiques redistributives interpersonnelles entre catégories de revenus ; et finalement, de l'efficacité de la collecte et du partage des recettes fiscales entre niveaux de gouvernements.

En particulier, la concurrence fiscale sur les facteurs de production les plus mobiles (capital financier, travailleurs qualifiés) est accrue par le niveau élevé d'intégration économique et monétaire des États membres de la zone euro et l'hétérogénéité croissante de l'UE face aux élargissements successifs. Si l'harmonisation fiscale européenne n'apparaît pas souhaitable au vu de la diversité des préférences collectives qui s'exprime en termes d'interventionnisme public, la coordination fiscale entre les gouvernements nationaux est particulièrement difficile pour ce domaine régalien qui réclame l'unanimité des États membres.

Or, ces non-choix en termes de réformes fiscales et institutionnelles aux niveaux national et européen, dont le coût est exacerbé par la crise financière de 2007, sont remis en cause par la crise obligataire de 2009-2012. Les marchés et l'opinion publique pressent les États européens d'agir dans l'urgence. La crise fera-t-elle l'Europe fiscale ?

Rappelons qu'au lendemain de la Révolution de 1848, l'imposition du capital financier (les valeurs mobilières) naît en France en 1850 en frappant les obligations d'États au niveau des droits de mutations entre vifs et décès, jusqu'alors exemptés. Puis, les revenus de capitaux mobiliers sont frappés par l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM) à un taux proportionnel compris entre 3 et 5 % dès 1872 et jusqu'en 1948 (Piketty, 2001, 370). C'est bien le signe que le législateur adapte la structure fiscale aux évolutions

socio-économiques, autrement dit, à l'essor d'un nouveau groupe de capitalistes aux revenus mobiliers majoritaires, distinct du groupe décrié en 1789 des gros propriétaires fonciers aux revenus fonciers prépondérants. Néanmoins, il faudra attendre l'après Seconde Guerre mondiale pour donner à l'imposition des revenus du capital sa permanence annuelle avec la création de l'IS en 1948 qui n'est autre qu'une autonomisation d'une cédula de l'IRP imposant les bénéfices industriels et commerciaux<sup>2</sup>. Tandis que la progressivité sur le stock de capital naît en France en 1901 au sein de la fiscalité des successions selon un tarif croissant par tranche, en fonction de la valeur des biens hérités. C'est donc 1901 davantage que 1917 qui marque l'entrée de la France dans « l'ère de la redistribution fiscale moderne » (Piketty, 2001, 374). En effet, il faudra l'initiative de Caillaux en 1917 pour que la France adopte l'IRP progressif. L'approche cédulaire de l'IRP répond initialement à une représentation sociale de l'inégalité fondée sur les statuts (salarié, non-salarié, capitaliste, rentier...) tandis qu'aujourd'hui la conception de l'IRP relève davantage d'une discrimination par le revenu, quelle qu'en soit l'origine (Piketty, 2001, 495). Finalement, la fiscalité du XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle (1850-1954) se caractérise par la personnalisation de l'impôt selon les facultés contributives des citoyens, par l'appréciation réelle et non plus forfaitaire des revenus, par la prise en compte des charges de familles et de l'origine des ressources, par la taxation discriminatoire du revenu, par la création de la TVA, par l'imposition permanente du capital... Mais ce mouvement s'accompagne d'une recrudescence de la fiscalité dérogatoire, des zones franches et des dépenses fiscales. « Aussi, comment ne pas comprendre que beaucoup appellent de leurs vœux une profonde réforme? L'on ne saurait toutefois perdre de vue les leçons de l'Histoire qui montrent, certes, que la fiscalité est en constante évolution mais aussi que seuls des événements politiques majeurs – la Révolution et la Grande Guerre – en ont permis les deux grandes mutations » (Neurrisse, 1996, 85).

En ce début de XXI<sup>e</sup> siècle, les crises économique et institutionnelle en France et en Europe annonce-t-elle un grand soir fiscal? Cette période « crisique » aura-t-elle raison du pouvoir de lever l'impôt des États? Les voies de sorties préconisées annoncent-elles une accentuation des plans de rigueur des années

---

2. À noter que soumis à la triple imposition au titre de la cédula sur les BIC, à l'IRG, à l'IRVM jusqu'en 1948, puis à la double imposition l'IS et à l'IRP jusqu'en 1965, les dividendes distribués ne sont plus désormais imposables qu'au titre de l'IRP progressif (depuis les années 1990 après abattement forfaitaire) ou au titre d'un prélèvement forfaitaire libératoire passé de 19 % en 2011 à 21 % en 2012 (impôt payé en 2013), au choix du contribuable. À cela s'ajoute néanmoins un prélèvement social (CSG) au taux proportionnel de 13,5 %.

1990 en jouant sur un simple « effet volume » ? Ou bien, la crise des finances publiques annonce-t-elle un « grand soir » fiscal ? La TVA sociale et la fiscalité carbone sont-elles des alternatives crédibles aux défis de la compétitivité européenne, des besoins financiers des budgets publics et de la nécessaire transition énergétique des économies européennes ? Quelles sont les marges de manœuvre des réformes nationales lorsqu'on connaît l'importance des jeux non-coopératifs en union monétaire ? À quel niveau infranational ou européen est-il le plus adéquat d'envisager telle ou telle réforme fiscale ? Quel est l'avenir de la concurrence fiscale européenne ? Quelle gouvernance fiscale européenne peut-on envisager ?

Cet ouvrage collectif est issu du colloque international : *La soutenabilité des systèmes fiscaux européens face à la crise* qui s'est déroulé les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2012 à l'Université Pierre-Mendès-France de Grenoble, organisé par la SFR Europe & International. En effet, la qualité des interventions des différents participants a incité les organisateurs à publier un ouvrage collectif. À ce titre, nous tenons à remercier les Presses universitaires de Grenoble qui nous accompagnent dans cette aventure éditoriale, la Région Rhône-Alpes pour son soutien financier à la publication et la Vice-Présidence à la recherche de l'Université Pierre-Mendès-France d'avoir créé des Structures fédératives. Dialogue entre économistes, cet ouvrage ambitionne d'alimenter et de susciter la réflexion économique sur les principes qui fondent les systèmes fiscaux européens actuels et de favoriser les réformes en profondeur de ceux-ci en esquissant les lignes directrices qui les sous-tendraient. Si l'interprétation globale offerte par notre volume s'avère plus importante que la somme de chacune des parties, le groupe qui l'a rédigé en tirera motif de satisfaction.

La première partie s'interroge sur l'avenir de la fiscalité face aux enjeux financiers, politiques, et redistributifs de la crise, ainsi que sur le nécessaire renforcement du consentement à l'impôt. Si le « grand soir » fiscal ne semble pas souhaitable en raison de l'efficacité relative de l'interventionnisme public, la réforme de la TVA sociale et les transferts de péréquation sont néanmoins discutés.

La deuxième partie traite de la concurrence fiscale à différents niveaux de gouvernements, entre collectivités territoriales et entre États nations. Elle met en évidence les stratégies d'acteurs entre institutions publiques et l'opposition des vues quant à la recherche d'un *design* fiscal européen optimal.

La contribution de notre collègue Marc Leroy intitulée « La soutenabilité du consentement à l'État fiscal face à la crise systémique » s'inscrit dans la littérature de sociologie fiscale. Le consensus démocratique issu des Trente

glorieuses sur le financement du *Welfare State* par l'État fiscal, avec des compromis variables selon les pays, perdue dans l'opinion publique européenne. Cet équilibre socio-politique, déjà écorné depuis les années 1970 par les effets de l'idéologie néo-libérale, est menacé dans le contexte de la crise systémique des finances publiques qui est étudiée ici dans le cadre de la sociologie financière. La prise de conscience de la banalisation de la déviance fiscale par les multinationales et des privilèges fiscaux des plus riches rend socialement illégitimes les scénarios de la rigueur inégalitaire et les ratés de la décision politique, notamment des institutions européennes. Les choix politiques de la réforme socio-fiscale, dans toutes ses fonctions pour l'économie et la société, sont à soumettre à l'approbation populaire pour constituer un nouveau contrat social soutenable.

C'est justement le thème de la deuxième contribution rédigée par Henri Sterdyniak, « Le mythe de la réforme fiscale ». La nécessité d'une grande réforme fiscale est souvent évoquée dans le débat public, sans que le contenu et les objectifs de cette réforme soient clairement explicités. Certains préconisent une forte réduction du niveau des prélèvements obligatoires (ce qui suppose de diminuer d'autant les dépenses publiques) ; celle-ci serait susceptible de dynamiser l'économie, en incitant les actifs à travailler davantage, les ménages à épargner, les entreprises à investir et à embaucher, en améliorant la compétitivité de l'économie française. Mais est-ce compatible avec le maintien du Modèle Social Européen (MSE) ? D'autres veulent augmenter fortement les impôts pour réduire rapidement le déficit public. Mais est-ce possible sans peser encore davantage sur le niveau d'activité ? D'autres proposent de répartir plus équitablement la charge fiscale entre revenus du travail et du capital, d'augmenter le caractère redistributif du système fiscal-social, de taxer plus fortement les revenus et les patrimoines les plus élevés. Mais la France n'est-elle pas déjà l'un des pays les plus redistributifs, qui taxe le plus les plus riches et les revenus du capital ?

Certains proposent de simplifier le système français, de faire la chasse aux niches fiscales et sociales, d'élargir l'assiette et de diminuer les taux. Mais, n'est-ce pas oublier le rôle incitatif de la fiscalité ? Par ailleurs, de nombreux dispositifs, même complexes, sont légitimes, pour des raisons d'équité sociale comme le quotient familial ou d'incitations à l'emploi, comme les exonérations de cotisations sociales sur les bas salaires. D'autres dispositifs ne pourraient être remplacés sans introduire d'autres complications, comme le prélèvement libérateur sur les revenus financiers.

Rendre notre fiscalité plus écologique est certes une voie prometteuse, mais trois problèmes se posent : a-t-on vraiment un double dividende en emplois

et en écologie ou le gain écologique n'a-t-il pas un coût en termes de croissance, et donc en emplois? Comment concilier le souci écologique et le souci de recettes fiscales? Peut-on faire une telle réforme sans une forte harmonisation européenne et mondiale, aujourd'hui peu probable?

De façon plus générale, l'harmonisation fiscale européenne reste un futur sans doute inévitable. Mais celle-ci n'est pas sans danger, si elle oblige la France à s'aligner sur le moins-disant fiscal (en matière d'ISF ou de cotisations sociales, par exemple). Comme pour toutes les questions européennes, il faudrait opposer à une harmonisation libérale, technocratique, diminuant les recettes publiques un projet social-démocrate, basé sur le maintien et le développement du MSE, mais où est le champ démocratique où ces deux projets se confronteraient?

Enfin, on peut craindre que les évocations récurrentes de réforme fiscale ne soient un leurre, masquant le refus de s'attaquer aux problèmes effectifs de l'économie française aujourd'hui : la croissance des inégalités de revenus provenant de la financiarisation de l'économie et de la constitution d'une couche étroite de dirigeants d'entreprise ; notre difficulté à nous insérer dans la nouvelle division internationale du travail ; notre incapacité à faire repartir la demande après la crise financière. La priorité est-elle vraiment de lancer un débat sur le quotient familial ou l'individualisation de l'impôt?

Le système fiscal français, pris au sens large, prélève 43 % du PIB ; la France est au 5<sup>e</sup> rang des pays de l'OCDE pour le taux de prélèvement obligatoire. En même temps, c'est l'un des rares pays de l'OCDE où les inégalités de revenus ne se sont pas fortement accrues dans la période récente. Ce fort niveau de dépenses publiques et sociales constitue un choix de société qu'il faut maintenir ; le système fiscal-social français est déjà fortement redistributif ; cependant, certaines réformes sont nécessaires pour améliorer encore sa redistributivité, pour le rendre plus transparent et plus acceptable socialement. Cependant, c'est au niveau même de la formation des revenus primaires que l'essentiel se joue. Il n'y a pas de réforme miracle : le système actuel est le produit d'un long processus de compromis économique et social de sorte que l'améliorer est difficile.

L'auteur milite ici, sans se faire trop d'illusion sur les gains économiques et sociaux à en attendre, pour une réforme fiscale visant plus de transparence, visant à éviter les malentendus sur le système qui génèrent des sentiments d'injustice pas toujours justifiés. Quatre axes lui semblent prioritaires :

- réaffirmer le principe selon lequel tous les revenus des ménages doivent être soumis à l'impôt sur le revenu et que celui-ci doit appliquer strictement

- le principe: « chacun doit contribuer aux dépenses publiques selon ses capacités contributives » ;
- réaffirmer le principe selon lequel tous les revenus du travail doivent payer des cotisations sociales, tous les revenus du capital les prélèvements sociaux ;
  - partager des dépenses fiscales en trois catégories : les dépenses fiscales qui ne font que déterminer la capacité contributive des ménages (qui doivent être maintenus et ne plus être considérées comme des dépenses fiscales) ; celles qui sont des subventions sociales ou économiques (qui doivent être repensées et transformées en subventions explicites) ; les autres qui doivent être supprimées ;
  - faire monter en puissance la fiscalité écologique, maintenir la fiscalité sur le capital, réduire la fiscalité portant sur le travail, mais, nous verrons, que cela n'est pas facile.

La troisième contribution, celle de Marc Lannoy, Michel Mignolet et Marie-Ève Mulquin « Solidarité interpersonnelle et croissance économique régionale: un lien controversé » rappelle le rôle des transferts interrégionaux sur la croissance économique des régions européennes. On observe, en effet, de grandes inégalités à la fois entre les différents pays d'Europe, mais également entre les régions à l'intérieur de ceux-ci. Chaque pays organise en son sein une redistribution des revenus au travers de la taxation directe et des systèmes de sécurité sociale. De plus en plus de régions riches mettent en cause les transferts implicites qui s'effectuent de la sorte au bénéfice des régions moins favorisées. L'un des arguments avancés est que la redistribution est source de distorsions dans l'économie qui conduisent à des résultats sous-optimaux et provoquent un ralentissement de la croissance. Cette contribution s'efforce d'analyser l'argument en distinguant les régions contributrices aux transferts des régions bénéficiaires. Les estimations se basent sur des données en panel relatives à 237 régions européennes et s'effectuent dans le cadre d'un modèle simple de convergence conditionnelle qui prend en compte l'hétérogénéité régionale et les effets d'agglomération. Les estimations révèlent que les transferts ont un impact négatif sur la croissance des régions contributrices mais sont sans effet significatif pour les régions bénéficiaires.

La quatrième contribution produite par Fabien Labondance et Fernando Ruiz, « Les anticipations d'inflation: un facteur à prendre en compte dans une dévaluation fiscale ou une dévaluation du taux de change », fait le point sur les expériences de dévaluation fiscale. Depuis l'éclatement de la crise des obligations souveraines, plusieurs solutions pour améliorer la compétitivité des économies européennes ont été évoquées. L'une d'elle, la « dévaluation fiscale », est fréquemment proposée sous la dénomination de TVA sociale.

Les auteurs montrent en quoi consiste cette stratégie et quelles en sont ses limites d'un point de vue simplement de mécanique économique. En effet, la dévaluation fiscale a pour finalité un rééquilibrage de la balance commerciale d'un pays. Pour cela, un transfert de la fiscalité des cotisations sociales à la TVA est proposé. Ainsi, il est envisagé que la situation de l'emploi sera améliorée, que la compétitivité prix des exportations augmentera tout en dégradant celle des importations. Cependant, il semble, selon les auteurs, qu'envisager une telle mesure revient à sous-estimer l'importance des mécanismes liés à l'inflation anticipée par les agents. La dévaluation fiscale repose sur l'hypothèse que les agents économiques vont davantage consommer de biens produits localement, or le renchérissement de ces biens *via* l'augmentation de la TVA peut, s'il est anticipé, annihiler les bénéfices d'une telle mesure.

La cinquième contribution écrite par Quentin Frère et Sonia Paty, « La coopération intercommunale en Europe : À la recherche du *design* institutionnel optimal », s'inscrit dans la littérature sur la décentralisation fiscale. Au cours du siècle dernier, la plupart des pays Européens ont été marqués par des mouvements de décentralisation de leur secteur public. En rapprochant les gouvernants des gouvernés, la volonté était alors d'améliorer la qualité démocratique du secteur public *via* deux canaux complémentaires. D'une part, les citoyens bénéficiaient ainsi d'une meilleure information sur les actions des décideurs publics (Brennan et Buchanan, 1980), et d'autre part, les politiques publiques mises en place pouvaient mieux prendre en compte l'hétérogénéité spatiale des préférences des citoyens. Mais en contrepartie, cette décentralisation a eu plusieurs conséquences néfastes. La décentralisation des dépenses a accentué les effets de débordement – impliquant une sous-production des biens et services publics locaux au sens de Pareto – tandis que la décentralisation des pouvoirs fiscaux a intensifié les phénomènes de compétition fiscale et de *tax base sharing*, conduisant respectivement à une sous-taxation ou sur-taxation (voir Madiès et *al.*, 2005, pour une revue de littérature). De manière générale, la décentralisation a donc accentué certaines externalités à l'origine de distorsions dans le secteur public local. De plus, face aux tensions toujours plus fortes reposant sur les finances publiques, les pays Européens ont intensifié leur recherche du *design* institutionnel optimal. En compléments de ces mouvements de décentralisation, on observe alors une deuxième tendance au niveau Européen : la coopération intercommunale (Hulst et van Montfort, 2007). Cette fois-ci, l'objectif est de réaliser des économies d'échelle, d'améliorer la coordination entre politiques publiques locales et d'internaliser (au moins partiellement) les différentes externalités générées par la décentralisation. Aussi, ce chapitre propose

de mettre en évidence les avantages de la coopération intercommunale puis de faire le point sur les différentes pratiques en Europe. Trois principales formes de coopération sont identifiées. Tout d'abord, certains pays comme le Danemark et la Suède ont choisi une solution radicale mais efficace : le redécoupage des circonscriptions municipales. En revanche, l'Allemagne, la Belgique ou l'Angleterre ont préféré la fusion entre communes. Enfin, l'Espagne, l'Italie ou la France ont opté pour la libre coopération, où une entité supra-communale est créée et à laquelle certaines compétences communales sont transférées.

La sixième contribution réalisée par Nicolas Chatelais, « Quel avenir pour la concurrence fiscale en Europe? », montre en quoi le problème d'action collective en matière fiscale illustre les maux du processus d'intégration économique européen. La concurrence fiscale que se mènent les pays européens pour attirer les entreprises et leurs profits révèle un problème majeur de non-coopération à l'image des dysfonctionnements actuels de la construction européenne. La fiscalité des entreprises a depuis longtemps fait l'objet de propositions d'harmonisation, restées vaines, par la Commission Européenne. Mais au moment où cette dernière propose son projet d'harmonisation le plus abouti (l'Assiette Commune Consolidée pour l'Impôt des Sociétés), la baisse non coordonnée de la pression fiscale sur les bases les plus mobiles par beaucoup de pays, et pas uniquement ceux connaissant des difficultés budgétaires, semblent venir atténuer les espoirs d'harmonisation.

La septième contribution offerte par Rémi Colliat, « Analyse des turbulences fiscales européennes, Convergence ou polymorphisme? », met en évidence le phénomène de divergence fiscale à partir de l'étude dynamique des structures fiscales, en particulier l'émergence d'une hétérogénéité fiscale avec la recomposition des systèmes fiscaux sur la période 1995-2007. Après quelques remarques méthodologiques indispensables à l'analyse comparative des systèmes fiscaux européens, l'auteur construit un indice de turbulences des structures fiscales sur la période 1995-2007 afin d'obtenir une analyse dynamique du changement institutionnel en Europe avant la crise. Enfin, il souligne le jeu des interdépendances au sein des systèmes fiscaux. Il conclut à l'approfondissement de l'hétérogénéité fiscale en Europe.

La huitième contribution rédigée par Christophe Schalck, « La coordination fiscale en Europe : alternative ponctuelle ou réelle opportunité », renforce l'idée que seule une réforme de la gouvernance européenne permettra de faire face aux enjeux d'une Europe de plus en plus interdépendante. L'auteur étudie l'opportunité d'établir une coordination fiscale renforcée dans l'Union Européenne. À partir d'une analyse de la situation fiscale en Europe

et des différentes stratégies fiscales, l'auteur montre que la coordination fiscale est une réponse pertinente à la situation européenne, notamment pour pallier les lacunes de la concurrence fiscale. Les évolutions récentes du système fiscal européen empruntent d'ailleurs cette voie. Néanmoins, son efficacité est dépendante du respect de plusieurs conditions (économiques, institutionnelles, politiques).

La neuvième contribution, celle de Rémi Colliat, « Essai sur le darwinisme de l'État fiscal en Europe » pose la question de la convergence des systèmes fiscaux vers un modèle unique non satisfaisant pour chaque économie. Même si les effets externes de l'intégration européenne poussent à l'harmonisation, il constate un défaut de convergence. En l'absence de théories aptes à rendre compte de la nature complexe de ce phénomène, son étude élabore une typologie des modèles fiscaux existants, évalués à cinq : un modèle continental corporatiste, un modèle continental étatiste, un modèle libéral-insulaire, un modèle oriental en transition et le système danois atypique. Or, la convergence juridico-politique en Europe sur les principes libéraux se traduit par la mise en place d'un darwinisme institutionnel. À l'opposé, le polymorphisme fiscal européen identifié dans ce chapitre soulève de nouveaux enjeux en matière de coordination et de centralisation fiscale européenne. Par conséquent, pour que chaque État membre puisse suivre sa trajectoire institutionnelle tout en minimisant les externalités résultant de stratégies nationales non-coopératives, il apparaît que le renforcement d'une coordination fiscale européenne est nécessaire au niveau des modèles fiscaux identifiés.

En guise de conclusion, la dernière contribution rédigée par Rémi Colliat et Yann Échinard, « L'UE en quête de fédéralisme fiscal », nous renvoie à une réflexion théorique et d'analyse comparative du fédéralisme fiscal à la lumière des spécificités de l'UE et de l'expérience américaine. La fiscalité est un indicateur de la volonté du vivre ensemble. Pourtant, depuis 1957, la prise de décision sur les questions fiscales se fait encore à l'unanimité et l'Union ne dispose toujours pas d'un impôt européen. Quelles compétences accordées au gouvernement central ? Face aux stratégies de nivellement par le bas des coûts de production, la capacité de lever l'impôt des États se transforme en une capacité de baisser l'impôt. Les stratégies de dévaluation fiscale contribuent au déficit public domestique et aux déficits commerciaux des partenaires. Ces externalités de politiques économiques posent des problèmes d'action collective entre États, tandis que la coordination des politiques fiscales à l'échelon européen est insuffisante. Or, la péréquation fédérale des ressources budgétaires des entités fédérées est un instrument

essentiel de la protection d'un système fédéral de gouvernement unifiant des entités culturellement hétérogènes. La zone euro ne pourra pas durablement faire l'économie d'un tel outil.

## Bibliographie

- APPEL H. (2011), *Tax Politics in Eastern Europe, Globalization, Regional Integration, and the Democratic Compromise*, The University of Michigan Press.
- ARDANT G. (1971), *Histoire de l'impôt, De l'Antiquité au XVII<sup>e</sup> siècle*, Livre I, Fayard.
- ARDANT G. (1972), *Histoire de l'impôt, Du XVIII<sup>e</sup> au XXI<sup>e</sup> siècle*, Livre II, Fayard.
- BARBIER J.-C. (2008), *La longue marche vers l'Europe sociale*, Le lien social PUF.
- BOURGUIGNON F. (2012), *La mondialisation de l'inégalité*, La République des Idées, Seuil.
- BOUVIER M. (2008), *Introduction au droit fiscal général et à la théorie de l'impôt*, 9<sup>e</sup> éd., LGDJ.
- BUCHANAN J. M., BRENNAN G. (1980), *The power to tax, analytical foundations of a fiscal constitution*, Cambridge University Press.
- CARONE G., SCHMIDT J.-H., NICODEME G. (2007), "Tax revenues in the European Union: Recent trends and challenges ahead", *Economic Papers*, n° 280, European Economy, May.
- COLLIAT R. (2011), « De la crise grecque au fédéralisme fiscal et budgétaire européen », in *La crise dans tous ses états*, Grenoble, PUG, pp. 139-154.
- COLLIAT R. (2012), "A Critical Genealogy of European Macroeconomic Governance", *European Law Journal*, vol. 18, Issue 1, pp. 6-23.
- DAFFLON B., MADIÈS T. (2009), "Decentralization: A Few Principles form the Theory of Fiscal Federalism", *Notes and Documents*, n° 42, Agence Française de Développement.
- ÉCHINARD Y., LABONDANCE F. (dir.) (2011), *La crise dans tous ses états*, Grenoble, PUG.
- HUART F. (2012), *Économie des finances publiques*, Dunod.
- LANDAIS C., PIKETTY T., SAEZ E. (2011), *Pour une révolution fiscale, Un impôt sur le revenu pour le XXI<sup>e</sup> siècle*, La République des Idées, Seuil.
- MONNET J. (1976), *Mémoires*, Fayard.
- MUSGRAVE R. A. (1969), *Fiscal systems*, Yale University Press.

- NEURRISSÉ A. (1996), *Histoire de la Fiscalité en France*, Economica.
- OATES W. E. (1972), *Fiscal Federalism*, Edward Elgar Publishing Ltd, 2011.
- PIKETTY T. (2001), *Les hauts revenus en France au XX<sup>e</sup> siècle*, Hachette.
- PIKETTY T. (2013), *Le Capital au XXI<sup>e</sup> siècle*, Seuil.
- PUCCI M., TINEL B. (2011), « Réductions d'impôts et dette publique : un lien à ne pas occulter », *Revue de l'OFCE*, vol. 1, n° 116, pp. 125-148.
- STERDYNYAK H., BLONDE M.-H., CORNILLEAU G. *et al.* (1991), *Vers une fiscalité européenne*, Economica.
- THÉRET B. (2002), *Protection sociale et fédéralisme, l'Europe dans le miroir de l'Amérique du Nord*, PUM, PIE-Peter Lang.
- TIEBOUT C. (1956), "A pure theory of local expenditures", *Journal of Political Economics*, n° 64, pp. 416-424.
- TRANNOY A. (2012), *Il faut une révolution fiscale. Qu'en pensent les économistes?*, Les Échos Éditions, Eyrolles.
- ZUCMAN G. (2013), *La richesse cachée des nations – Enquête sur les paradis fiscaux*, Seuil.